



Demande de renseignements - mariage franco-brésili

Par Visiteur

Je suis citoyen français résident en France et ma fiancée est Brésilienne. Ma fiancée est actuellement avec moi en France tant que touriste. Son séjour va se terminer dans 5 semaines. Selon la législation, pouvons-nous nous marier alors qu'elle séjourne en France tant que touriste puis faire, à son retour au Brésil, une demande de visa conjoint? Si cela n'est pas possible et qu'elle doit d'abord retourner au Brésil quelle est alors la démarche à suivre ? Il semblerait qu'il ne soit plus possible d'obtenir un « visa long séjour en vu de se marier ». Est-il vrai qu'il faut d'abord se marier puis que ma future conjointe devra retourner au Brésil pour finalement faire une demande de visa conjoint ? Est-ce la meilleure démarche pour, une fois le visa expiré, obtenir une carte de séjour?

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

pouvons-nous nous marier alors qu'elle séjourne en France tant que touriste puis faire, à son retour au Brésil, une demande de visa conjoint?

Oui parfaitement vous pouvez tout à fait vous marier pendant son séjour et ce même si elle ne possède qu'un visa court séjour. Il vous suffit de faire les démarches auprès de la mairie de votre commune.

Est-il vrai qu'il faut d'abord se marier puis que ma future conjointe devra retourner au Brésil pour finalement faire une demande de visa conjoint ? Est-ce la meilleure démarche pour, une fois le visa expiré, obtenir une carte de séjour?

Encore une fois vous avez parfaitement raison. Une fois mariés votre épouse doit repartir au Brésil afin de solliciter un visa long séjour en tant que conjoint de français. L'ambassade ou le consulat français ne peut le lui refuser qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage, de menace à l'ordre public ou de non production de l'attestation de suivi de formation à la langue française et aux valeurs de la République.

Toutefois la loi prévoit que à titre dérogatoire le conjoint d'un français peut solliciter un visa de long séjour à la préfecture de son domicile :

- s'il est entré régulièrement en France (même avec un visa de court séjour)
- s'il s'est marié en France et qu'il y séjourne depuis plus de 6 mois avec son conjoint français.

Je tiens également à vous préciser que depuis le 1er juin 2009, le visa de long séjour qui va être délivré à votre épouse en tant que conjoint de français la dispense d'un 1er titre de séjour en France et vaut autorisation de travail, pendant 1 an. Elle n'aura donc pas à déposer de demande de carte de séjour en préfecture. Cependant, elle sera soumise à un certain nombre de démarches auprès de la direction territoriale de l'OFII de son domicile, dans les 3 mois de son entrée en France.

Cordialement